



CB avec plafond imposé par la banque pour le curateur

Par Apneos78

Bonjour,

Je suis curateur de ma mère depuis plusieurs années, j'utilisais jusqu'à présent la CB de son compte principal dans le cadre de la gestion courante. Ma mère dispose d'un compte avec carte de retrait pour ses besoins quotidiens.

La banque vient de m'annoncer que la CB (gold) que j'utilise va être remplacée par une VISA classique avec plafond de 700 ? par semaine et 1500 ? par mois glissant.

Cela me pose un soucis pour certains actes d'achats (Fioul, Entretien voiture, Billet d'avion, etc) pour lesquels le paiement par chèque ou virement n'est pas toujours possible.

Ma question :

La banque a-t-elle le droit d'imposer cette pratique, étant entendu que le niveau des ressources et donc de vie de ma mère ne justifie absolument pas cette décision.

La banque évoque "la protection du majeur protégé"...

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

La banque a ses propres critères pour déterminer les plafonds autorisés. Ce n'est pas lié au "niveau de vie" mais plutôt au solde moyen ou au montant des revenus domiciliés sur ce compte.

Si cette banque ne donne pas satisfaction, vous pouvez changer de banque.

Ou encore avoir plusieurs comptes avec plusieurs cartes.

Par Apneos78

J'entends, mais mon interlocuteur a invoqué la curatelle et l'intérêt de la personne protégée alors que son patrimoine évolue d'année en année... Malgré les dépenses faites avec une carte gold..

Ce même interlocuteur me proposait cette année d'alimenter une assurance vie dont je suis bénéficiaire.

J'ai évidemment décliné. J'ai des frères et sœurs...

L'ouverture d'un compte dans une autre banque est soumis à accord du juge des tutelles. Et cela complique quand même la gestion et le rapport annuel de gestion que je produis pour le tribunal..

Merci !

Par yapasdequoi

Des recours sont possibles auprès de la banque, mais les inconvénients que vous soulignez semblent assez minimes.

Et comme vous le soulignez, vous devez éviter des conflits d'intérêts qui pourraient vous être reprochés.

Par Apneos78

Je vais effectivement me plier aux contraintes et conséquences imposées par cette banque.

Néanmoins je vais tout faire pour qu'elle profite le moins possible des actifs présents sur les comptes, sous couvert de la "réduction des risques".

Et au décès de ma mère pas un centime ne restera dans cette banque à l'issue de la succession.

Merci encore et bonne soirée

Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Voir avec le juge des tutelles la, possibilité pour vous de de détenir une carte.

Pour moi, un curateur peut demander à la banque de lui fournir une carte bancaire avec un plafond plus adapté aux besoins du majeur protégé et sachant que le jugement de curatelle peut contenir des précisions sur la gestion du compte bancaire et les moyens de paiement, vous pourriez donc lui exposer votre problème.

Par Apneos78

J'ai déjà échangé avec le gestionnaire du compte en exposant le train de vie et les besoins de ma mère sans succès.

Mais bon, la vengeance est un plat qui se mange froid. Je me ferai plaisir le moment venu.

Merci à vous aussi.
Bonne soiree

Par TUT03

Bonjour

c'est la carte utilisée par le majeur protégé qui est soumis à des plafonds adaptés, pas celle du gestionnaire de compte, vous indiquez à la banque que le compte de gestion n'est pas soumis à ces obligations et à ces précautions

vous en qualité de gestionnaire, n'êtes pas sous mesure de protection, vous pouvez disposer de la carte de votre choix

il y a des banques plus adaptées que d'autres aux majeurs protégés, qui font l'effort de former leurs collaborateurs, de créer un service dédié...

Par Henriri

Hello !

Apneos, sur la base de l'argumentaire de Tuto (la banque n'a pas à brider le tuteur de droit d'une personne protégée) moi je solliciterais le médiateur bancaire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20523]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20523
[/url]

A+

Par yapasdequoi

la CB (gold) que j'utilise
Doit-on comprendre que vous utilisez la carte du majeur protégé ?

Par Apneos78

Oui, j'utilise la carte du compte de gestion qui est le compte courant du majeur. C'est sur ce dernier qu'arrivent les revenus. Cette carte est au nom de ma mère.

Je ne peux pas avoir une carte à mon nom sur son compte, je pense. La banque me l'aurait proposé...

Ma mère dispose d'un compte spécifique avec une carte de retrait avec plafond.

Du coup je me demande si je ne vais pas solliciter le médiateur.

Après tout ma mère est une bonne cliente et la banque doit répondre à ses demandes puisqu'elle paye (cher) les frais associés et que la solvabilité est là.

j'aurai préféré mettre cette énergie ailleurs...

Merci encore à tous

Par yapasdequoi

Cette carte est au nom de ma mère.
C'est probablement là le fond du problème !
La carte est nominative. Donc

- vous n'avez pas le droit de l'utiliser
- vous devez faire établir une carte à votre nom

Par Apneos78

On en apprend tous les jours !
Personne, ni le juge, ni la banque, ne m'avait donné cette information...
J'appelle le gestionnaire...
Merci !

Par yapasdequoi

Lisez les conditions de la convention de compte.
Une carte bancaire est nominative et doit être utilisée par le porteur.

Par Isadore

Oui, cela me semble l'explication la plus logique : la banque a fort raisonnablement plafonné la carte de votre mère afin de limiter les dépenses qu'elle pouvait engager sans son accord.

Je vous confirme la possibilité légale et pratique d'avoir une carte bancaire à votre nom. C'est même possible pour une personne ayant procuration d'avoir une carte à son nom sur le compte personnel du mandant.

Et du coup il faudra vérifier que la carte de votre mère est adaptée à ses besoins personnels... ou la supprimer si elle n'en a pas l'usage.

Plutôt que de vous faire tourner en bourrique la banque aurait dû vous expliquer clairement le problème.

Par TUT03

je rectifie ou précise un peu mes propos, la carte est bien au nom de votre mère puisque c'est son compte mais vous avez un mandat de gestion, vous êtes le gestionnaire du compte par une décision de justice, ce qui est différent d'une procuration

insistez auprès de la banque, pour obtenir une autre carte pour le compte de gestion

ceci dit, la banque reste libre de ses conditions, vous ne pourrez pas la contraindre mais vous pouvez changer de banque pour le compte de gestion uniquement

Par Apneos78

J'ai contacté le gestionnaire du compte qui va interroger le service compétent. Mais il pense que le plafond restera identique...
A suivre...

Par yapasdequoi

Toutefois vous ne devez plus utiliser une carte dont vous n'êtes pas le titulaire... en cas de litige ou de fraude, les garanties légales pourraient vous être refusées.

Par TUT03

Yapadequoi c'est ainsi que cela fonctionne, le majeur protégé reste le titulaire du compte de gestion et les moyens de paiement associés sont à son nom mais le mandataire (tuteur) est autorisé de par son mandat à les utiliser et à les gérer

j'utilise des dizaines de cartes bancaires qui ne sont pas à mon nom, en toute légalité

le mandat n'est pas juste une procuration

Par yapasdequoi

C'est contradictoire avec la convention de compte.
Mais si les banques acceptent...

Et le plafond est celui accordé au titulaire du compte, du coup.

Par TUT03

le problème vient le plus souvent d'une méconnaissance des mesures de protection par les conseillers qui ne sont pas formés, il est préférable de choisir une banque qui a un service dédié ce qui témoigne de l'intérêt pour les personnes vulnérables et leurs spécificités, mais aussi pour les règles les concernant

c'est tellement flagrant que c'est inscrit de manière systématique dans les jugements ou ordonnances du magistrat (autorisant d'emblée à ouvrir un compte de gestion dans un établissement facilitant la gestion de la mesure)

en revanche j'ignore ce qu'il en est pour le tuteur familiaux

c'est pour cela que je conseille à Apnéo de changer de banque pour le compte de gestion, je ne peux pas citer de nom de banque mais celle qui aime les écureuils et celle dédiée au monde rural sont parmi les plus efficaces de ce point de vue pour les outils qu'elles mettent à disposition des MP et des tuteurs

les conventions de compte spécifiques sont très précises et très claires sur ces points

les chèquiers sont au nom du majeur protégés avec la mention "sous mesure de protection de ... nom et prénom du tuteur" ainsi le tuteur peut faire des achats seuls sans la présence du majeur protégé et avec sa seule signature et sans mélanger les comptes et les intérêts entre celui du majeur et celui du tuteur
mais pour les cartes, la double mention est impossible du point de vue matériel mais la convention de compte est bien établie en ce sens

en revanche, je me permets de rappeler à Apnéo qu'il doit établir un budget annuel/mensuel et que celui ci doit être à l'équilibre sauf conditions particulières (frais de maintien à domicile par exemple ou achat d'un bien mobilier exceptionnel) donc ce n'est pas parce que votre parent à de la trésorerie que vous êtes autorisé à puiser dedans sans limite sauf à démontrer que cela ne met pas en péril les années à venir pour le MP (frais d'hébergement en ehapd, frais de santé, entretien du patrimoine immobilier...) et que les dépenses sont bien exclusivement à l'usage du MP sans ambiguïté

j'ignore tout de la situation personnelle de sa parente et de sa gestion mais il n'est pas exclue que la banque s'inquiète sur ces points , on pourrait lui reprocher d'avoir manqué de vigilance dans le cas contraire

Par yapasdequoi

Merci pour ces précisions utiles.

Par Apneos78

TUT03,

Je gère la curatelle depuis 6 ans et le patrimoine croit. Cela ressort clairement dans les bilans annuels de gestion que j'adresse au tribunal. Mais ma mère a parfois des exigences auxquelles je n'ai pas à m'opposer (centre de soins, tourisme,etc). Et si les postes de dépense principaux sont l'aide à domicile et le fioul, ces dépenses ponctuelles de loisirs sont coûteuses et nécessitent un mode de paiement "souple". Donc une CB avec plafond assez élevé.

La banque a une antenne patrimoniale et un service dédié aux tutelles/curatelle. Le site Web de gestion intégré des fonctionnalités spécifiques. J'espère que le problème vient du fait que je n'ai pas demandé de carte à mon nom.

Réponse dans les prochains jours..

En tout cas je n'espérais pas autant de retours suite à mon post sur ce forum. Merci encore à vous tous !

Par TUT03

la carte ne sera pas à votre nom mais il faut argumenter le fait qu'ils doivent distinguer le compte argent de vie du compte de gestion à votre seul usage donc les cartes associées à ces deux comptes